

Affiché le 22 septembre 2023

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 13 septembre 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Bérengère BONNET, Laurence DOUSSINET, Camille HERBULOT, Sophie MARTIN, Stéphanie REMAZEILLE

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIROTTO, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE.

Etaient absents excusés : Muriel Bonhomme, Barbara WATIEZ, Anthony ELARBI, Didier MARTY.

Procurations : Mme Muriel BONHOMME a donné procuration à Mme Bérengère BONNET, M. Anthony ELARBI a donné procuration à Monsieur Didier BELAIR, M. Didier MARTY a donné procuration à M. David GIROTTO

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour pour délibération :

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire demande de passer le point : mutualisation-certificat d'économie d'énergie en décision du Maire en fin de séance

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023
- 3- Certificat d'économies d'énergie : Mutualisation
- 4- Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2025-2027 entre le Sicoval et certaines communes
- 5- Demande de subvention-Aménagement PMR d'un abribus
- 6- Demande de subvention – Aménagement passage piétons
- 7- Contribution financière due par la commune pour une extension du réseau
- 8- Décisions modificatives
- 9- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

DELIBERATIONS

- 1- Certificat d'économies d'énergie : Mutualisation
- 2- Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2025-2027 entre le Sicoval et certaines communes
- 3- Demande de subvention-Aménagement PMR d'un abribus
- 4- Demande de subvention – Aménagement passage piétons
- 5- Décisions modificatives
- 6- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 7- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élu secrétaire de séance : M. Sauvagnac Pascal

Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre
Néant

DCM n°2023-32

Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2025-2027 entre le Sicoval, certaines communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

Part : 11	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-33

Objet : Demande de subvention – Aménagement PMR d'un abri-bus

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'aménager un PMR suite à la création de l'abri bus route des coteaux, afin de rendre le point d'arrêt bus accessible à tous.

Cet aménagement permet aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées de faciliter l'accès à l'abri bus.

Le montant total de ces travaux s'élève à : 2250 € HT (TVA 450 €) = 2700 € TTC

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'aménager ce PMR afin de faciliter l'accès
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 11	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-34

Objet : Demande de subvention – Aménagement passage bateau

▪ **Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage, Monsieur le Maire informe sur la nécessité de créer deux passages bateau pour sécuriser le passage des piétons

Le montant total de ces travaux s'élève à : 3783.86 HT (TVA 756.77) = 4540.63 € TTC

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer l'aménagement de deux passages bateau
 - Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
 - De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 11	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-35**Objet : Enedis - Contribution financière due par la commune pour une extension du réseau-Convention de Participation de Mr Cazals**▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- Vu la déclaration préalable déposée par Monsieur Casals Jean-Paul le 4 septembre 2023 concernant la parcelle : n°338, 4 route Saint Sernin et dans le cadre de l'instruction de cette déclaration de division préalable N°031 411 23 00023 nous devons donner notre accord pour la contribution financière demandée par ENEDIS suite à une extension du réseau électrique qui est nécessaire pour alimenter cette parcelle.
- Vu l'article L332-15 alinéa 3 du code l'urbanisme
- Vu la proposition de convention annexée à la présente,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, 60% de la commune et à 40% d'ENEDIS.

Soit dans ce cas précis :

- 5985.36 € TTC (dont 997.56 € de TVA) 4987.80 € HT à la charge de la commune
- 3990.24 € TTC (dont 665.04 € de TVA) 3325.20 € HT à la charge d'ENEDIS

▪ **Délibération**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le versement de cette contribution à la Société ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de participation de Monsieur Cazals et tous les documents afférents à ce dossier.

Part : 11	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-36**Décision modificative**• **Exposé des motifs**

Considérant le manque de crédit pour le règlement du solde des travaux :

- Aire de covoiturage
- Cimetière
- Caniveau tennis/Verrier

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

- **Article 2131 opération 158 : + 80 000 €**
- **Article 2151 opération 166 : - 40 000 €**
- **Article 2151 opération 167 : - 15 000 €**
- **Article 2151 opération 168 : - 25 000 €**

Part : 11	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-37**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du trésorier en vue d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables concernant diverses factures pour un montant total de 1.50 €.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la requête du trésorier
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus
- D'émettre un mandat au c/6541-créances admises en non-valeur pour un montant de 1.50 €

Part : 11	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

Objet : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacances dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

▪ **Délibération**

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'assemblée délibérante décide :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance

M. Sauvagnac Pascal

Le Maire

Didier BELAIR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : -deux mois après l'introduction du recours gracieux.